



## Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-676

Référence au processus : 2009-576

Ottawa, le 29 octobre 2009

### **Ajout de Russia Today aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique**

*Le Conseil **approuve** une demande visant à ajouter Russia Today aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique et modifie les listes de ces services en conséquence. Les listes révisées sont affichées sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Secteur de la radiodiffusion ».*

#### **Introduction**

1. Le Conseil a reçu une demande de Ethnic Channels Group Limited (ECGL), datée du 10 juillet 2009, visant à ajouter Russia Today, un service par satellite non canadien de langue anglaise, aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique (les listes numériques).
2. Selon la description donnée par ECGL, Russia Today est un service d'information et de nouvelles internationales de langue anglaise diffusé 24 heures sur 24 par satellite et destiné à un auditoire international.
3. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2009-576, le Conseil a invité le public à se prononcer sur l'ajout de Russia Today aux listes numériques. Le Conseil a reçu des observations favorables à la proposition. ECGL a déposé une réplique en date du 6 octobre 2009. Le Conseil n'a reçu aucune intervention en opposition à la demande.

#### **Analyse et conclusion du Conseil**

4. La politique générale du Conseil relative à l'ajout de services non canadiens de langues française et anglaise, énoncée dans l'avis public 2000-173, écarte la possibilité d'ajouter un service par satellite non canadien qui est jugé concurrentiel avec un service canadien de télévision payante ou spécialisée.
5. Dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100, le Conseil a confirmé son approche générale concernant l'autorisation de services non canadiens de langues française ou anglaise. Toutefois, en ce qui a trait aux services de nouvelles non canadiens, le Conseil a conclu qu'une approche d'entrée libre refléterait bien l'importance qu'il accorde à la diversité des points de vue éditoriaux. En conséquence, le Conseil s'est dit « disposé à autoriser dorénavant la distribution au Canada de services de nouvelles non canadiens en l'absence de preuves concluantes déterminées par le Conseil qu'un service de nouvelles

non canadien serait incapable de respecter les règlements canadiens, par exemple, ceux à l'égard des propos offensants ».

6. Conformément aux principes adoptés dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100 et compte tenu des observations reçues en réponse à l'avis de consultation, le Conseil **approuve** l'ajout de Russia Today aux listes numériques, et il modifie en conséquence les listes des services par satellite admissibles. Les listes révisées sont affichées sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), sous « Secteur de la radiodiffusion » et une copie papier peut être obtenue sur demande.

Secrétaire général

#### **Documents connexes**

- *Appel aux observations sur l'ajout proposé de Russia Today aux listes des services par satellite admissibles à une distribution en mode numérique, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-576, 14 septembre 2009*
- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008*
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000*

*Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :*

<http://www.crtc.gc.ca>.